

RESOLUTION N° AGN/37/RES/5

OBJET :

FALSIFICATION DE CONNAISSEMENTS.

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1968,

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
MATIERE

dans la rubrique : Falsifications  
et contrefaçons

à la sous-rubrique : Falsification  
et contrefaçon de papiers de  
valeur et d'autres documents.

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 37ème session à TEHERAN du 1er au 8 octobre 1968, après avoir pris connaissance des renseignements qui lui ont été communiqués sur la falsification de connaissements ou lettres d'embarquement,

RECOMMANDE aux Bureaux Centraux Nationaux d'apporter leur collaboration dans l'examen et la vérification des documents d'embarquement ou connaissements lorsque cette collaboration sera sollicitée ou lorsqu'ils auront été informés de l'imminence de fraudes comportant leur falsification ou leur altération.

00000